

CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2010

Le vingt-six avril deux mil dix à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Mme DAVID Delphine, Maire élue**

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2010

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames GANDIN – VALBERT -
Messieurs DENEUVE – GAUDRE – LANGEVIN - MORAND – PERON -

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames CREPIN – DENIS – FAUCHOUX – HERISSON – LE DUOT – LE GUELLEC –
LE PALMEC – NAGEOTTE – PRUDOR – ROUAUX -
Messieurs JEUDY - LE GROS - PETTIER – TALARMAIN – THIRION -

PROCURATIONS :

Mme LAPLANCHE a donné procuration à M. MORAND
Mme RONDEAU à Mme LE MAIRE -
M. BERREE à M. DENEUVE -
M. GUERNALEC à Mme ROUAUX -
M. GUINOISEAU à Mme NAGEOTTE -
M. MARTIN à Mme LE DUOT -

SECRETAIRE : Monsieur François JEUDY

En introduction, Madame le Maire informe qu'une carte de condoléances a été envoyée au Maire de Pobiedziska pour le décès du président Polonais.

Madame le Maire présente ensuite les informations diverses qui seront développées en fin de séance :

- Elle indique qu'elle donnera lecture de la réponse des services de la Préfecture suite à une demande d'information de Mme Rouaux.
- Monsieur Deneuve informe qu'une visite de l'Aumonerie aura lieu le 5 mai 2010 à 17 H 30.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

I – ADMINISTRATION GENERALE

I-1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 29 MARS 2010

Après avoir pris connaissance du compte rendu et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 29 mars 2010

APPROUVE ledit compte rendu sous réserve de la modification demandée page 7 :

Madame Rouaux indique qu'il s'agit d'un abus de pouvoir de l'agent, il faut se retourner contre lui... ».

Madame le Maire précise qu'une procédure est en cours et qu'en lien avec la Directrice Générale des Services, un rendez-vous avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a déjà eu lieu ».

I – 2 – MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ LOCAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES : NOUVELLE DÉSIGNATION

- Comité National d'Action Sociale

Madame la maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, sous la forme d'une association loi 1901.

Le CNAS est un outil au service des collectivités territoriales soucieuses d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

La Commune de Montfort adhère au CNAS, ce qui permet à ses agents de bénéficier de diverses prestations.

Le CNAS compte 110 collectivités adhérentes en Ille-et-Vilaine représentant 3 817 bénéficiaires.

Rôle des délégués locaux (élu et agent)

Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter au niveau départemental leurs avis et positions sur l'action sociale au profit des agents.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008, a été élue pour représenter la Commune auprès des instances du CNAS le délégué suivant :

- Titulaire : Florence LAPLANCHE

Suite à l'arrêté en date du 4 mars 2010 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Odile GANDIN la nommant à la gestion du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Marie-Odile GANDIN en remplacement de Mme Florence LAPLANCHE au sein des instances du CNAS.

- Comité des Œuvres Sociales

La Commune adhère au comité des œuvres sociales d'Ille et Vilaine (COS 35), ce qui permet à ses agents de bénéficier de diverses prestations.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008, a été élue pour représenter la Commune auprès des instances du COS le délégué suivant :

- Titulaire : Florence LAPLANCHE

Suite à l'arrêté en date du 4 mars 2010 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Odile GANDIN la nommant à la gestion du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉSIGNE Marie-Odile GANDIN pour la représenter au sein des instances du COS 35

I-3 - CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS D'URGENCE

Madame le maire explique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la municipalité a décidé en lien avec le CCAS de créer deux hébergements d'urgence afin de répondre à ce besoin croissant sur le territoire du pays de Brocéliande.

Cette démarche s'inscrit dans une Réflexion globale engagée par les services de l'Etat et du Département dans le cadre du plan départemental d'action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion et le logement des personnes défavorisées 2009/2014 (PDALPD). Par ailleurs, dans le cadre du PLH de la communauté de communes (fiche action 7 : développer l'offre de logements adaptés pour les personnes défavorisées), il est prévu la création de 3 hébergements d'urgence de proximité sur les secteurs urbain et périurbain.

Madame le maire indique que les acteurs publics sont souvent confrontés à devoir loger des personnes en situation de séparation, d'accidents de la vie (violences conjugales, sinistre dans l'habitation d'origine, personnes en errance, jeunes en rupture...). Face à cette situation, le parc social de droit commun est dans l'incapacité d'être réactif.

Aujourd'hui, environ 144 places d'urgence dont les haltes aux passants sont disponibles sur le département dont 89% sont sur Rennes. Sur le pays de Brocéliande il existe uniquement 2 haltes aux passants : une à Montfort Sur Meu et l'autre à Médréac.

Face à cette carence sur le territoire du pays de Brocéliande, le CCAS propose la création de deux hébergements d'urgence. Et pour ce faire il souhaite profiter de la libération de **deux T3 appartenant à la ville dans l'aile de la mairie, indépendants de l'hôtel de ville**. Pour rappel, ces deux appartements ont été proposés aux deux prêtres de la paroisse, mais par courrier en début 2010, Monseigneur Souchu a décliné la proposition. Ainsi ces deux appartements restent aujourd'hui libres. **Il est donc proposé de les destiner à des hébergements d'urgence.**

Le dispositif permettrait :

- D'accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des ménages qui ne sont pas en situation d'avoir accès au logement social de droit commun,
- d'accompagner les personnes hébergées vers l'autonomie,
- d'assurer le lien avec les organismes et partenaires pour permettre aux personnes temporairement hébergées de disposer d'un accompagnement social qui s'inscrit dans la durée.

Afin de mettre en place un véritable accompagnement social garant de la bonne marche de ce projet les acteurs du dispositif (CDAS, CCAS...) vont mettre en place une procédure commune pour un travail en réseau dans le cadre d'une convention d'accompagnement social. Les notions de valeurs communes et partage de l'information y seront évoquées. Ce travail est en cours d'élaboration, ainsi que la convention d'allocation logement temporaire avec les services de l'Etat. Le règlement intérieur de fonctionnement des logements d'urgence, la procédure d'admission, les outils d'évaluation seront également établis.

La commune étant propriétaire des locaux, il est donc nécessaire de formaliser la mise à disposition des appartements et la délégation de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale.

La convention prévoit notamment :

- les 2 logements de type 3 situés dans l'aile de l'Hôtel de Ville seront rénovés en logements d'urgence par le C.C.A.S ;
- le C.C.A.S organisera et prendra en charge le fonctionnement de ces logements d'urgence ;
- Les dépenses afférentes seront financées sur le budget du C.C.A.S ;

- Le C.C.A.S se chargera des demandes de subventionnement relatives aux travaux et au fonctionnement des logements d'urgence.

Madame le maire précise que le conseil d'administration du CCAS a voté à l'unanimité, sous réserve de l'acceptation par le conseil municipal, cette mise à disposition des deux logements.

Madame Rouaux demande des précisions sur les coûts du dispositif.

Madame le maire transmet les éléments financiers suivants :

- coût estimatifs des travaux = 24 000 €
- coût estimatifs achats de mobilier = 5000 €
- subvention PLH = 10 000 € (5000 € par logement)
- FC TVA = 3700 €
- Demande de subvention DDE/ DDASS = 2000 €
- Estimation de l'ALT = 313.84 € mensuel par logement

Madame le Maire indique que l'allocation logement temporaire sera versée par la Caisse d'Allocations Familiales après la signature d'une convention avec la DDASS.

Madame Rouaux rappelle la nécessité d'intégrer également les personnes victimes d'inondation.

Monsieur Deneuve indique par ailleurs que malheureusement, compte-tenu de leur configuration, ces deux hébergements ne sont pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite, il précise donc qu'il faudra être attentif pour le 3^{ème} logement du pays de Brocéliande afin qu'il le soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention susmentionnée,

II – URBANISME

II-1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 11 RUE JEAN-PIERRE BERTEL

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 9 avril 2010

| SECTION ET N° | ZONE | ADRESSE | CONTENANCE |
|----------------------|-------------|---------------------------|--------------------|
| AW n° 112 | UEB | 11 rue Jean Pierre Bertel | 541 m ² |

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-2 – DENOMINATION DU MAIL

Monsieur Deneuve présente le projet de dénomination du mail au nom de madame Renée Maurel, veuve d'Etienne Maurel, secrétaire de mairie à Montfort-sur-Meu. Il s'agit à travers cette femme de rendre hommage également à toutes les femmes qui ont œuvré dans la résistance.

Mr et Mme Maurel étaient à l'initiative d'un réseau de résistants à Montfort. Arrêté en 1942, Etienne Maurel mourra au camp de Struthof en 1943. Renée Maurel a été arrêtée, à son tour, en août 1942. Elle fût déportée à Ravensbrück où elle n'en sortira qu'en 1945 à la libération du camp. Renée Maurel est décédée le 6 octobre 2009.

Monsieur Deneuve précise que cette dénomination concerne la partie centrale du Mail et que la famille a donné son accord.

Monsieur Langevin explique le déroulement de la cérémonie prévue pour le 18 juin 2010. Deux expositions, l'une sur « Les Femmes dans la Résistance » et l'autre sur des portraits de résistantes (dont Mme Maurel), seront visibles à la chapelle Saint-Joseph et au Tribunal du 14 au 25 juin 2010. Ces expositions seront enrichies par des documents personnels de Madame Maurel.

Elle avait fait don de ce fond documentaire à la commune en 2007. L'association montfortaise des anciens combattants assurera les permanences d'accueil du public. Des horaires d'ouverture spécifique seront organisés pour permettre la venue des écoles

La municipalité souhaite porter une attention toute particulière à ce moment d'hommage à Mme Maurel qui coïncidera au 70^{ème} anniversaire de l'appel du Général De Gaulle.

Madame Rouaux approuve cette proposition et considère que Madame Maurel était une personne incontournable pour la ville de Montfort. Elle souhaite néanmoins que la chapelle St Joseph soit bien aménagée pour recevoir cette exposition afin que le lieu ne soit pas trop sinistre.

Elle en profite pour faire part de son mécontentement d'avoir été informée très tardivement, le vendredi 23 avril par mail de la cérémonie de commémoration des martyrs du 25 avril, qui de ce fait n'a pu se rendre disponible et sollicite un appel téléphonique dans ce genre de situation.

Madame le maire reconnaît ce caractère tardif mais explique que les services de la préfecture ont adressé à la mairie cette information qu'à la mi-semaine, par conséquent, l'organisation n'a été décidée que le vendredi pour le dimanche. Elle s'engage à éviter ce genre de désagrément à l'avenir.

Monsieur Deneuve indique que la municipalité avait souhaité dénommer une école « Renée Maurel » mais les enseignants n'ont pas donné une suite favorable.

Madame Rouaux souhaite préciser qu'il s'agissait d'une crainte de faire peser sur des enfants le poids de cette lourde histoire.

Afin de rendre hommage à cette grande personnalité montfortaise, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dénomination du mail : Mail Renée Maurel, résistante - déportée au camp de Ravensbrück (née le 6 janvier 1914 à Landerneau - décédée le 6 octobre 2009 à Montfort-sur-Meu).

III - MARCHES PUBLICS

III-1 - TRAVAUX DE SAUVEGARDE ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-LOUIS MARIE GRIGNION : AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 1 ET 2

Madame Gandin procède à la lecture du rapport.

Les travaux de restauration de l'église Saint Louis-Marie Grignion concernent la mise hors d'eau et de ravalement des façades.

Ces travaux nécessitent des renforcements tant sur la structure gros œuvre que sur la charpente. A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la méthodologie des travaux doit être modifiée, de la manière suivante :

Les chaînages béton armés en tête de mur seront remplacés par une réfection selon des techniques plus traditionnelles. Ces renforcements devront stabiliser la composition des pierres de la corniche.

La Charpente doit être modifiée là aussi par des techniques plus traditionnelles diminuant le nombre de tirants en acier visibles dans la NEF ;

Ces modifications proposées nécessitent :

- un avenant n°1 au lot n°1 Maçonnerie Pierre de Taille pour une moins value de 25 070,00 € HT ;
- un avenant n°1 au lot n°2 Charpente pour une plus value de 22 082,39 € HT ;

Les projets d'avenants seront soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du 16 avril 2010.

Monsieur Deneuve informe que les travaux ont pris du retard, compte tenu d'une mauvaise utilisation d'un matériau non conforme qui n'aurait pas eu une durée de vie suffisante. Il a donc fallu reprendre une partie de la toiture.

Madame Rouaux indique qu'il faut féliciter le personnel qui a suivi ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 Maçonnerie Pierres de Taille aux conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Charpente aux conditions susmentionnées ;

III-2 – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CENTRE VILLE : AVENANT N° 2

Madame Gandin explique que la tranche ferme des travaux d'alimentation en eau potable est bientôt terminée.

Certains imprévus ont été rencontrés sur le chantier et ils nécessitent un accord pour des travaux supplémentaires. Les travaux nouveaux concernent :

- le raccordement du réseau sur l'existant en haut de la place des Marronniers ;
- la réalisation d'une réfection de tranchée définitive rue du Henneau ;
- la réalisation d'un branchement du presbytère plus long que prévu ;

Le montant de cet avenant n°2 est de 5 048,00 € HT soit 6 037,41 € TTC.

Le montant de la tranche ferme se trouve ainsi porté de 77 777,00 € HT (soit 99 057,70 € TTC) à 82 825,00 € HT (soit 93 021,29).

Un délai supplémentaire d'une semaine sera accordé pour la réalisation de ces travaux.

Lors de la réunion du 16 avril 2010, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable pour la signature de cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 pour les travaux d'alimentation en eau potable aux conditions susmentionnées

IV – FINANCES

IV-1 – ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE DÉSHÉBAGE ALTERNATIF : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Gaudré donne lecture du rapport. Il précise qu'il s'agit d'une technique pour lutter contre l'utilisation des pesticides.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts, la commune de Montfort-sur-Meu envisage l'acquisition d'un désherbeur thermique à eau chaude ou vapeur. Le montant total de l'acquisition est évalué à 12 000 € TTC. Ce projet s'inscrit de surcroît dans le programme de reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant du Meu.

Le Conseil Régional, sous le libellé « Achat de matériel de désherbage visant à réduire l'utilisation de pesticides » peut subventionner cette acquisition à hauteur de 50%, avec un plafond de dépenses fixé à 20 000 € TTC

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut également subventionner cette acquisition à hauteur de 30%

Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|---------------------------------------|-------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| | HT | TTC | | |
| Acquisition d'un désherbeur thermique | 10 033,44 € | 12 000,00 € | Subvention Conseil Régional | 6 000,00 € |
| | | | Agence de l'Eau | 3 600,00 € |
| | | | Autofinancement | 2 400,00 € |
| TOTAL | | 12 000,00 € | TOTAL | 12 000,00 € |

Madame Rouaux considère que le coût reste élevé et que la technique n'est pas convaincante.

Madame le Maire indique que les effectifs des espaces verts n'augmenteront pas et qu'il faut encourager la gestion différenciée des espaces. Elle donne l'exemple de la prairie de l'étang de la Cane en précisant qu'il ne faut pas faucher autant qu'autrefois.

Elle indique qu'une réflexion pourrait être menée avec d'autres communes pour mutualiser l'acquisition de certains matériaux.

Elle ajoute qu'une journée de sensibilisation sera organisée sur l'entretien des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau

IV-2 – CAMPING MUNICIPAL : TARIFS 2010

Madame Gandin indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs pratiqués sur le camping à compter du 1^{er} mai 2010, après étude comparative auprès des campings des communes avoisinantes.

| PROPOSITIONS TARIFS 2009 | basse saison | haute saison |
|--|---------------------|---------------------|
| adulte | 1,70 € | 2,30 € |
| enfant - 7ans | 0,90 € | 1,65 € |
| automobile | 0,70 € | 1,20 € |
| 2 roues | 0,40 € | 0,75 € |
| emplacement | 1,60 € | 2,60 € |
| garage mort | 0,80 € | 4,50 € |
| électricité | 1,90 € | 1,90 € |
| forfait 2 adultes+ véhicule + emplacement +électricité | 7,60 € | 10,30 € |
| taxe séjour | 0,20 € | 0,20 € |

PROPOSITION 2010 :

| | SAISON DE MAI A SEPTEMBRE |
|---|----------------------------------|
| Forfait 2 personnes, emplacement, électricité, véhicule | 11,00 € |
| Emplacement | 3,80 € |
| Adulte | 3,50 € |
| Enfant (- de 7 ans) | 2,00 € |
| Automobile | - |
| Electricité | 2,00 € |
| Taxe de séjour | 0,20 € |
| Garage mort | 3,00 € |

Madame Rouaux demande la raison d'une telle augmentation.

Madame Gandin explique qu'il s'agit de s'aligner sur les tarifs des communes avoisinantes.

Monsieur Morand donne les éléments chiffrés des campings de Bédée et Trémelin.

Monsieur Jeudy indique que l'abattage de la haie au fond du camping pourra porter préjudice aux campeurs (manque de tranquillité notamment). Il précise que ce point a été évoqué lors du Comité Consultatif Commerce en date du 20 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29

CONTRE : 6 (Mme FAUCHOUX - M.GUERNALEC a donné procuration à Mme ROUAUX, M. JEUDY - M. LEGROS - Mme LE GUELLEC - Mme ROUAUX)

POUR : 23

ADOpte les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2010 comme présenté dans le tableau ci-dessus :

V – ENFANCE ET JEUNESSE

V-1 – MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTÉ POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET AUTRES AJUSTEMENTS STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle le contexte intercommunal et précise que la Préfecture avait fait quelques remarques sur les statuts de Montfort Communauté.

S'agissant de ces ajustements statutaires, Madame le Maire explique que si le Conseil Municipal accepte ces transferts et ces modifications statutaires, il est nécessaire de les adopter de manière identique entre tous les conseils municipaux de Montfort Communauté. Elle précise que la rédaction a été revue avec l'ensemble des Maires et Montfort Communauté.

Par délibération en date du 25 février dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à la modification des statuts de Montfort Communauté. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

1) Les ajustements statutaires :

a) Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 6^{ème} alinéa au 3/Compétence dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs :

3.6 Gestion d'un équipement culturel d'intérêt communautaire : programmation et organisation d'exposition et de résidences d'artistes, gestion administrative d'un lieu d'art contemporain dénommé l'Aparté.

b) Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout de nouvelles dispositions au 4^{ème} alinéa au 3/Compétence dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs :

Nouvelle rédaction proposée pour l'article 3.4 Modifié :

3.4 Soutien au développement des Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte Mégalis.

Madame le Maire rappelle que cela concerne les conventions passées avec les écoles sur le développement des technologies, que la Commune a été surprise que la Préfecture demande d'écrire scrupuleusement le syndicat mixte mégalis, alors que d'habitude on reste généraliste dans les statuts.

c) Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par la modification du 6^{ème} alinéa et l'ajout d'un nouvel alinéa 1.12 au 1/Compétence en matière de développement économique :

Nouvelle rédaction proposée pour la création de l'article 1.12 : Développement d'actions visant à soutenir et à favoriser l'emploi en concertation avec les structures dont le Point Accueil Emploi et les partenaires intéressés dont le CIDFF35 pour l'aide à la mise en œuvre d'un Bureau d'Accueil individualisé dans l'emploi.

2) La Prise de compétence en matière de petite enfance :

a) Modification de l'article 4 des statuts de Montfort Communauté par l'ajout d'un 3^{ème} alinéa au 8/Compétence en matière d'action sociale.

« 8.3 Relève de l'intérêt communautaire : la mise en place d'une politique en faveur de la petite enfance qui recouvre :

Madame le maire rappelle que Montfort Communauté a entrepris une étude pour identifier les besoins liées à la petite enfance. Cette étude s'est déroulée sur plusieurs mois et a recueilli des éléments auprès des institutions, des associations, des parents etc...

Madame le maire apporte un éclairage sur les 3 points pris en compte dans le cadre de ce transfert de compétence :

- **la mission de coordination** ayant pour objet :

- les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs, les gestionnaires de structures et les professionnels de la petite enfance.
- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles concourant également à des actions et de l'information en destination des parents en faveur des différents modes de garde de la petite enfance et de l'aide à la parentalité sur le territoire de Montfort Communauté.

Elle indique que le conseil général a centralisé le service départemental lié aux assistantes maternelles à Bain de Bretagne, ce qui n'est pas très aisé pour ces professionnelles, par conséquent cette mission intercommunale sera un point d'ancrage local.

- **une compétence en matière de création et gestion de nouveaux établissements et de services d'accueil des jeunes enfants en dehors des accueils et des activités périscolaires** (seules les haltes garderies associatives pourraient être reprises en cas de modification de leur fonctionnement).

Elle précise qu'il en est ressorti de cette réflexion, entre autre, la nécessité de créer une offre collective permanente en parallèle des assistantes maternelles et des haltes garderies.

Cette offre diversifiée se composerait autour de 3 structures dont l'une centrale serait basée sur la ville de Montfort (multi accueil pour des places de crèche et halte garderie) ainsi que 2 micro-crèches (Bédée / Pleumeleuc et Talensac).

- **une mission de soutien financier** (au moyen d'une convention) à l'accueil en relais des jeunes enfants sur le territoire, ainsi qu'un soutien de même nature aux haltes garderies associatives existantes sur le territoire.

S'agissant de ce dernier alinéa, madame le maire explique que la halte garderie Babyloup connaît des difficultés financières inhérentes à son mode de fonctionnement parental. Il est de plus en plus difficile d'impliquer les parents donc il faut faire appel à du personnel. D'autre part, il est difficile de remplir les places compte tenu du mode de garde qui n'est plus adapté.

Une modification des statuts de cette association devrait intervenir au dernier trimestre pour surmonter ces difficultés de gestion.

A terme ces places de halte garderie seront intégrées dans les nouvelles structures. Néanmoins, dans cette attente de création, Montfort Communauté pourrait apporter un soutien financier.

Madame Rouaux s'inquiète sur ce dernier point et craint un risque de concurrence entre structures s'il y a une coexistence.

Madame le maire précise qu'aucune décision n'est prise concernant le mode de gestion de ces futures structures.

Monsieur Legros fait remarquer que les statuts de Montfort Communauté joints à la note de synthèse sont obsolètes et datent de 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur ces modifications statutaires.

V-2 – CHANGEMENT HORAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Madame Valbert donne lecture du rapport.

Une concertation entre les écoles de Montfort-sur-Meu et la Municipalité s'est mise en place suite à une demande de modification des horaires d'école de la part des directeurs du groupe scolaire du Moulin à Vent.

Une rencontre avec les directeurs des deux groupes scolaires (Moulin à Vent et Pays Pourpré) et la Municipalité s'est déroulée en Juin 2009 et a abouti à une volonté partagée d'harmoniser les horaires des groupes scolaires et de permettre aux enfants de se restaurer dans de meilleures conditions.

Une enquête a donc été construite, validée en conseils d'école puis soumise à l'ensemble des familles pour opinion sur cette éventuelle modification des horaires d'école.

Horaires actuels :

- A l'école du Pays Pourpré : de 8H45 à 11H45 et de 13H20 à 16H30
- A l'école du Moulin à Vent : de 8H20 à 12H et de 13H20 à 16H

Les horaires proposés aux familles sont : de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Les résultats de l'enquête sont à 66% favorables à ce changement.

Ainsi, il existe une volonté partagée, Education Nationale, parents d'élèves et Municipalité, d'instaurer ces nouveaux horaires sur les deux groupes scolaires à compter de la rentrée de Septembre 2010.

Monsieur Talarmain souhaite une ouverture des écoles 15 minutes avant l'entrée en classe afin de coordonner le primaire et le collège.

Madame Valbert précise que cette demande n'est pas de notre ressort et que celle-ci est à suggérer à l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification des horaires à compter du 1^{er} septembre 2010

V-3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » POUR L'ACTION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame Valbert donne lecture du rapport.

« Lire et faire Lire » est un programme national destiné à développer chez les enfants le goût de la lecture et à favoriser le lien intergénérationnel en direction des enfants de classes de maternelle et d'élémentaire, par l'intervention de bénévoles dans les écoles. La coordination du dispositif sur le département d'Ille et Vilaine est assurée par la Ligue de l'Enseignement.

Cette action est mise en place dans le cadre de l'Education Nationale au sein de l'école du Moulin à Vent de 12H30 à 13H 30 (temps périscolaire) pour des élèves de classes de CP et CE1.

Cette convention vise à préciser le cadre d'intervention de l'association au sein de l'établissement scolaire. Elle engage la Mairie dans la mise à disposition des locaux municipaux sur les temps précisés ci-dessus.

La responsabilité MAE de l'école est engagée sur ces temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite-convention

VI – CULTURE

VI-1 – CONTRACTUALISATION AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ECOMUSEE DU PAYS DE MONTFORT

Monsieur Langevin donne lecture du rapport.

Pour rappel, une convention liant la ville avec l'association culturelle de l'écomusée du Pays de Montfort a été signée en 1982.

La Municipalité a engagé une réflexion avec l'association pour clarifier les relations juridiques.

L'écomusée est géré par l'association, qui est propriétaire de la majeure partie des collections. Quelques collections appartiennent à la ville de Montfort et sont en dépôt auprès de l'écomusée. Les bâtiments de Montfort appartiennent à la commune et les réserves extérieures situées à Breteil appartiennent à un propriétaire privé et sont louées par l'association. Une partie du personnel est recruté directement par l'association, une autre partie du personnel communal est mis à disposition de l'association. Une grande partie du matériel a été acquis par la commune et mis à disposition de l'association tels que les bureaux, le matériel informatique, les spots, les outils, etc.

Les nouveaux contrats qui régissent les relations entre la ville de Montfort et l'association sont :

- Une convention d'objectifs et de moyens,
- Une convention de mise à disposition des locaux,
- Les conventions de mise à disposition de personnels : un attaché de conservation à temps plein, un agent technique à 50 % et un agent de ménage à raison de 4 heures par semaine.

L'ensemble du personnel, qu'il soit associatif ou communal, est donc placé sous l'autorité de l'association dont le directeur devient le responsable hiérarchique de l'équipe, quels que soient les employeurs.

Ces conventions seront valables pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mai.

De nouvelles conventions seront à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2011. Elles devront prendre en compte le nouveau projet scientifique et culturel validé par l'association.

Madame Rouaux s'interroge sur l'urgence à signer les conventions, et s'interroge sur le fait qu'une même convention ne soit pas proposée pour la bibliothèque.

Madame le Maire indique que la même procédure sera menée pour cette association, mais beaucoup moins urgente que la situation de l'écomusée qui elle n'a aucune sécurité juridique concernant la mise à disposition du personnel et des bâtiments contrairement à la bibliothèque.

Madame Rouaux considère qu'il n'y a pas eu de concertation avant l'enlèvement d'un ETP (2 mi temps) et ne comprend pas cette décision, de ce fait la convention doit donc être acceptée avec cet état de fait et préfère donc s'abstenir pour le vote.

Madame le Maire rappelle qu'il fallait absolument sécuriser le contexte juridique et qu'il s'agit plutôt d'un courage politique, le dossier étant en cours depuis de nombreuses années.

Madame le Maire indique que cette décision a été prise après de nombreux entretiens avec le Président et elle explique l'illégalité dans lequel se trouvait un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29

ABSTENTIONS : 6 (Mme FAUCHOUX - M.GUERNALEC a donné procuration à Mme ROUAUX, M. JEUDY - M. LEGROS - Mme LE GUELLEC - Mme ROUAUX)

POUR : 23

- AUTORISE Madame le maire à signer :

- 1) la convention d'objectifs et de moyens
- 2) la convention de mise à disposition gratuite de locaux par la Ville de Montfort-Sur-Meu à l'association culturelle de l'Ecomusée du Pays de Montfort
- 3) conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux

VI-2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ASSOCIATION GROUPE D'ÉTUDE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Monsieur Langevin donne lecture du rapport.

Le GEDA (Groupe d'Etude et de Développement Agricole) du canton de Montfort-sur-Meu organise une journée « Randonnée Gourmande » le dimanche 20 juin 2010 sur la commune de Montfort-sur-Meu.

Dans le cadre cette manifestation l'association sollicite la commune pour une mise à disposition gracieuse des locaux de la cantine scolaire le vendredi 18 juin à partir de 16h30, (après la journée de classe) ainsi que le samedi 19 juin toute la journée.

Cette mise à disposition, à titre gracieux, doit être formalisée par une convention.

La convention prévoit notamment :

- que l'association sera responsable de toutes dégradations à l'intérieur du bâtiment, y compris le matériel mis à disposition ;
- que l'association s'engage à restituer les locaux propres et rangés ;
- qu'un état des lieux et du matériel présent sera dressé avant et après la mise à disposition ;
 - que les membres de l'association seront formés à l'utilisation du matériel de la cantine ;

Madame Rouaux considère qu'il s'agit d'une prise de risque et demande sur quel critère, un refus serait fait à une autre association s'il y a eu un précédent.

Madame Denis s'étonne de pouvoir mettre à disposition cet équipement par rapport aux normes de sécurité.

Monsieur Morand soulève le problème de l'hygiène.

Monsieur Péron craint de ne pouvoir refuser à d'autres associations s'il y a un précédent.

Monsieur Gaudré explique qu'il s'agit d'une demande dans le cadre du comice agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29

CONTRE : 13 (Mme FAUCHOUX, M. GUERNALEC a donné procuration à Mme ROUAUX, M. JEUDY, M. LEGROS, Mme LE GUELLEC - Mme ROUAUX - Mme NAGEOTTE - M. GUINOISEAU a donné procuration à Mme NAGEOTTE - Mme DENIS - Mme LE PALMEC - Mme LE DUOT - M. PERON - M. MARTIN a donné procuration à Mme .LE DUOT)

ABSTENTIONS : 8 (M. DENEUVE - Mme CREPIN M. TALARMAIN - Mme HERRISSON - M. THIRION M. MORAND - M. BERRÉE a donné procuration à M. DENEUVE, Mme LAPLANCHE à M. MORAND)

POUR : 8 (Mme LE MAIRE - Mme RONDEAU a donné procuration à Mme le Maire - M. PETTIER - Mme PRUDOR - Mme GANDIN - M. GAUDRÉ - Mme VALBERT - M. LANGEVIN)

- **REJETTE** la signature de la convention.

Madame le Maire souhaite que soit recherchée une solution économiquement viable pour ce groupe.

VII – DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Décision ° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés, **Madame le Maire a**

- **DÉCIDÉ** de désigner les entreprises chargées d'exécuter les travaux d'aménagement urbain secteurs place de la Cohue, rues du Tribunal et du Béloir, à Montfort-sur-Meu.

La consultation a fait l'objet de 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassements-voirie-Mobilier
- Lot n°2 : Aménagements Paysagers

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure à 4 845 000,00 € HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au journal d'annonces légales Ouest France et son site internet, le lundi 1^{er} mars 2010 et publié le jeudi 4 mars le 2 juillet 2009. L'avis public d'appel à concurrence est également paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation Synapse.

La date limite de réception des offres était fixée au **vendredi 26 mars 2010, à 12H00.**

Sept offres nous sont parvenues. La personne responsable du marché a ouvert les offres le vendredi 26 mars 2010 à 15h00 :

| Ordre d'arrivée | Entreprises |
|------------------------|---------------------|
| 1 | JOURDANIERE NATURE |
| 2 | LEMEE TP |
| 3 | LE CLERC TP |
| 4 | ISS ESPACES VERTS |
| 5 | NATURE ET PAYSAGE |
| 6 | PEROTIN TP |
| 7 | BROCELIANDE PAYSAGE |

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| 1) Valeur technique de l'offre | 40 % |
| 2) Prix des prestations | 40 % |
| 3) délais d'exécution | 20 % |

Au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, Madame le Maire a

- **attribué** le marché relatif au lot n°1 Terrassement-Voirie-Mobilier des travaux de l'aménagement urbain place de la Cohue, rues du Tribunal et du Béloir, **à l'entreprise PEROTIN TP (MONTFORT-SUR-MEU) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 197 813,62 euros TTC (soit 165 396,00 euros HT).**

- **attribué** le marché relatif au lot n°2 Aménagements Paysagers des travaux de l'aménagement urbain place de la Cohue, rues du Tribunal et du Béloir, **à l'entreprise JOURDANIERE NATURE (LIFFRE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 920,32 euros TTC (soit 4 950,10 euros HT).**

Décision n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés ;

Conformément à la décision n°2010-03 du 26 janvier 2010, sélectionnant les candidatures des bureaux d'études SAFEGE (SAINT GREGOIRE), EGIS EAU (NANTES) et SOGREAH (SAINT HERBLAIN), **Madame le Maire a**

- **DECIDE** de désigner le cabinet d'étude pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre (AVP, ACT, VISA, DET et AOR) relative aux travaux définis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la ville de Montfort-sur-Meu.

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Un dossier de consultation a été adressé le 2 février 2010 aux 3 bureaux d'études admis à présenter une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au **mercredi 10 mars 2010**.

Les trois candidats sélectionnés ont répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le vendredi 12 mars à 15h00 :

| Ordre d'arrivée | Entreprises |
|------------------------|-----------------------------|
| 1 | EGIS EAU (44339 NANTES) |
| 2 | SAFEGE (35760 ST GREGOIRE) |
| 3 | SOGREAH (44815 ST HERBLAIN) |

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

35 % - Méthodologie, perception de la problématique du projet
35 % - Qualité et compétences des chargés d'affaires, organisation de l'équipe et moyens déployés
30 % - Prix

Au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, Madame le Maire a

- **attribué** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (AVP, ACT, VISA, DET et AOR) relative aux travaux définis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, **à l'entreprise SAFEGE (35760 SAINT GREGOIRE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 202 961,20 euros TTC (soit 169 700,00 euros HT).**

Décision n° 3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés, **Madame le Maire a**

- **DECIDÉ** de désigner le cabinet d'étude pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme d'assainissement collectif des hameaux situés au sud-ouest de Montfort-sur-Meu.

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

5 cabinets ont été consultés par courrier le 18 mars 2010 :

- OUEST AMENAGEMENT (LE RHEU)
- CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE)
- BEDAR (VITRE)
- SOGREAH (SAINT HERBLAIN)
- SAFEGE (SAINT GREGOIRE)

La date limite de réception des offres était fixée au **lundi 12 avril 2010**.

4 cabinets ont répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le lundi 12 avril 2010 à 15h00 :

| Ordre d'arrivée | Entreprises |
|-----------------|-----------------------------------|
| 1 | SAFEGE (SAINT GREGOIRE) |
| 2 | BEDAR (VITRE) |
| 3 | OUEST AMENAGEMENT (LE RHEU) |
| 4 | CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE) |

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

| | |
|--|-------------|
| 1) Valeur technique des prestations appréciée notamment au regard du mémoire technique | 60 % |
| - Sous-critère n°1 : références pour des opérations similaires, | 20 % |
| - Sous critère n°2 : composition de l'équipe pour la présente mission (organigramme et Curriculum Vitae), | 20 % |
| - Sous-critère n°3 : la méthodologie et les procédures de travail pour assurer la qualité des prestations, | 10 % |
| - Sous-critère n°4 : la prise en considération des délais contraints d'étude, | 10 % |
| 2) Prix des prestations | 40 % |

Au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, Madame le Maire a,

- **attribué** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme d'assainissement collectif des hameaux situés au sud-ouest de Montfort-sur-Meu, à l'entreprise **OUEST AMENAGEMENT (LE RHEU) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 350,56 euros TTC (soit 20 360,00,00 euros HT).**

VIII – QUESTIONS DIVERSES

IX – INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information sur le déroulement du voyage à Marktheidenfeld se tiendra le 29 avril 2010 à la salle des Disous.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une carte de condoléances a été envoyée au Maire de Pobiedziska à l'occasion du décès de Lech Kaczynski, président et des 130 polonais passagers de l'avion.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle siègera dorénavant au conseil de surveillance de l'Hôpital de Montfort-Sur-Meu et qu'un courrier a été envoyé en ce sens à l'Agence Régionale de Santé.

- Madame le Maire donne lecture de la réponse de la Préfecture qui a été faite à Mme Rouaux concernant un certain nombre d'observations à propos de décisions prises par le Conseil Municipal

- Concernant le voyage en Allemagne, Madame Rouaux demande s'il est organisé dans le cadre d'un voyage officiel, et quelle participation financière pour les élus. Madame le Maire indique que la ville a inscrit au budget primitif le financement pour 4 élus.

- Madame Le Guellec regrette le manque de participation des élus dans le cadre d'un échange.

- Monsieur Deneuve informe qu'une visite de l'Aumonerie aura lieu le mercredi 5 mai 2010 à 17 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 H 45